



CONSEIL EXECUTIF

Quatre-vingt-cinquième session

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

NOMINATION DU DIRECTEUR REGIONAL POUR L'AFRIQUE

A sa trente-neuvième session le Comité régional de l'Afrique, conformément aux dispositions de l'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'article 52 de son Règlement intérieur, a désigné le Dr Gottlieb Lobe Monekosso au poste de Directeur régional pour l'Afrique et adopté la résolution ci-après :<sup>1</sup>

Le Comité régional,

Considérant l'article 52 de la Constitution et conformément à l'article 52 de son Règlement intérieur,

1. DESIGNER le Docteur Gottlieb Lobe Monekosso au poste de Directeur régional pour l'Afrique; et
2. PRIER le Directeur général de proposer au Conseil exécutif de nommer le Dr Gottlieb Lobe Monekosso pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> février 1990.

Le Conseil exécutif est invité à examiner cette résolution en conformité des dispositions de l'article 52 de la Constitution et de l'article 4.5 du Statut du Personnel.

---

<sup>1</sup> Résolution AFR/RC39/R1.